

#lepl2214 [[LEPL2214 - DRCJ]]

1 Qu'est ce qu'une entreprise

Toute personne morale est une entreprise mais l'inverse n'est pas vrai.

Il y a 3 manières de définir une entreprise : - tout *personne physique* qui exerce une activité professionnelle à titre indépendant - toute personne morale - *toute organisation sans personnalité juridique* (exemple: organisation créée pour gérer la fancy-fair d'une école) En plus d'un de ces 3 cas, il faut être une organisation pour être une entreprise.

On en retire - toute organisation sans personnalité juridique qui ne poursuit pas de but de distribution et ne procède effectivement pas à une distribution à ses membres ou à des personnes qui exercent une influence décisive sur la politique de l'organisation - toute personne morale de droit public qui ne propose pas de biens ou services sur un marché (Proximus ou la SWE sont des personnes morales de droit public mais sont présentes sur des marchés (telecom et eau)) - l'État fédéral, les régions, etc

Un administrateur d'une entreprise ne peut être lié par contrat de travail : il n'y a pas de lien de subordination entre l'entreprise et son administrateur (mais il existe entre l'employé et l'entreprise)

Seule une entreprise peut être déclarée en faillite. => C'est pour ça que les administrateurs d'une entreprise sont considérés comme des organisations afin de pouvoir bénéficier du droit de faillite. => Quand on est déclaré en faillite, on est dé-saisi de l'administration des biens. POSITIF: On perd ces biens là mais au bout de la procédure, on bénéficie de la procédure d'effacement : on considère que la faillite, si elle n'est pas frauduleuse, n'est pas forcément imputable à la personne (mauvais moment par exemple) et on lui donne une seconde chance.

Pour qu'un administrateur bénéficie de cela, il doit être reconnu comme une organisation.

Certains administrateurs n'ont plus rien à perdre et espèrent être déclarés en faillite tandis que d'autres ne veulent pas perdre le peu de patrimoine qui leur restent et ne veulent pas être déclarés en faillite.

2 Conséquence du fait d'être une entreprise

- Obligation d'inscription des entreprises à la banque carrefour des entreprises (qui a succédé au registre de commerce) => Donne un numéro d'entreprise qui identifie pour la TVA, ... => Utilité des guichets d'entreprise qui permettent d'aider la création d'une entreprise
- Compétence du "tribunal de l'entreprise" Ce tribunal est composé d'un juge, vrai juriste et 2 juges consulaires, non juristes mais représentants du monde économique (ancien chef d'entreprise, comptable, ...) => Les juges consulaires ont la majorité et même si leur décision n'est pas en accord avec la loi, ils ont raison. => Mais la cour d'appel ne juge que par le droit donc possibilité de casser la décision
- Liberté de la preuve Quand on veut avoir raison, mieux vaut avoir un contrat. Mais le contrat ne sera pas forcément suffisant de même qu'avoir signé un contrat ne signifie pas forcément que le juge en forcera le respect
- Negotium ≠ Instrumentum : Quand il y a un fait, il est possible qu'on ne nous laisse pas le prouver
- Preuve par facture Une facture non protestée est présumée acceptée par la personne qui l'a reçue. => Si on est pas d'accord avec une facture, il faut immédiatement la contester
- Solidarité passive présumée Deux débiteurs d'une même facture seront tenus ensemble pour l'ensemble d'une dette
- Seules les entreprises peuvent faire l'objet d'une déclaration de faillite

3 Comment créer une entreprise

Pour un petit groupe d'ami qui veut créer une entreprise

Mise en commun:

Depuis 2019, dans une SRL, on peut émettre des parts pour un apport en industrie (apporter sa force de travail, un cuisinier par exemple). Difficultés par rapport à ça : - Quantifier l'apport - Si la personne part ou meurt, ses parts disparaissent et sont annulées (sauf si héritage). L'équilibre de pouvoir est alors remis en cause => si on passe de 4 à 3 personnes, la majorité passe de 75% à 66%.

Si l'apport total est de 61.500€ (pas nécessairement en cash, peut être un bâtiment), la société peut être déclaré comme SA. On peut alors déclarer des "parts de fondateurs" ou des "parts bénéficiaires" pour ceux qui apportent leur force de travail mais qui ne peuvent pas apporter de capital. => Permet de donner des "parts", une participation dans les bénéfices (car on ne peut pas donner un contrat de travail aux administrateurs)

Il faut un plan financier validé devant un notaire. Si la société fait faillite dans les 3 ans, le plan financier permet de prouver que l'affaire était sérieuse => les fondateurs ne seront pas automatiquement responsables.

Toute société doit avoir un nom différent des autres sociétés. La meilleure manière de le vérifier est d'aller sur le site BCE Search et de faire une recherche par nom.

Une société est dirigée par un organe. Les pouvoirs des organes sont définis par la loi. Par exemple c'est l'assemblée générale d'une société qui va approuver les comptes et nommer les administrateurs.

Un collège s'oppose au fait que chaque administrateur ait les pleins pouvoirs. Chaque décision est prise de manière collégiale.

! Obligatoire d'ouvrir un compte en banque qui doit être mentionné dans tout document émanant de l'entreprise (même les mails) (avec le numéro d'entreprise)

Spécificité d'une coopérative: société choisie lorsqu'on veut faire quelque chose ensemble mais qu'on veut que n'importe qui puisse partir sans mettre la société par terre => permettre aux actionnaires de quitter. Contrairement aux SA dans lesquelles il faut se faire racheter ses actions avant de quitter.

Il faut indiquer les UBO (ultimate beneficiary owners) permettant de savoir qui est la personne physique qui est ultimement bénéficiaire de la société.

Si on est administrateur d'une entreprise, il faut s'assurer.

En SRL, si quelqu'un veut vendre ses parts à un externe, ceux qui restent doivent voter pour accepter l'entrant.

Il faut bien faire attention à anticiper la structure de pouvoir.

Lorsqu'un apport en nature est fait, on demande à un réviseur d'entreprise de valider le montant annoncé pour l'apport. Si l'avis du réviseur n'est pas suivi par les administrateurs, ceux-ci sont tenus pour responsable d'une faillite dans les 3 ans.

Une société peut être administratrice d'une autre société mais dans ce cas il faut désigner un représentant permanent.

![[Pasted image 20250115092636.png]]